

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_01150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Daniel TURPIN, doyen d'âge de l'assemblée

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU -
AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX –
JAUBERT - LAURISSERGUES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
08.03.2024

Date d'affichage
08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération
Election du Maire

Election du Maire

OBJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_01150324-DE

Accusé de réception

ELECTION DU MAIRE

Réception par le préfet : 18/03/2024

Monsieur Daniel TURPIN, doyen d'âge, Président du Conseil Municipal, rapporteur, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Conformément aux disposition des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la procédure de désignation du Maire et des Adjoints,

Considérant le courrier de démission de Mme Agnès VERSEPUY en date du 7 mars 2024, Maire en exercice,

Considérant le courrier d'acceptation de M. le préfet en date du 08 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire de la Commune du Taillan-Médoc,

Considérant que M. BLONDEAU Olivier et Mme LE GAC Céline sont désignés assesseurs.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu : 29 voix

- Eric CABRILLAT


LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1) **D'élire** Monsieur Eric CABRILLAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Maire de la Commune du Taillan-Médoc.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 18 mars 2024



Signature of Eric Cabrillat, Mayor of Taillan-Médoc.

LE MAIRE,
Eric CABRILLAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_02150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX - RONDY - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
08.03.2024

Date d'affichage
08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération

Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Accusé de réception par le préfet de l'intérieur

OBJET

033-213305196-20240315-DELIB_02150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10.000 à 19.999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2, qui précise que le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de 9 Adjoints au Maire pour la Commune du Taillan-Médoc,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2024,

En conséquence, il est proposé la création de 9 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- **de créer** 9 postes d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 15 mars 2024



LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_03150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSESGUES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
08.03.2024

Date d'affichage
08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération
Election des adjoints au Maire

Election des adjoints au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

OBJET

033-213305196-20240315-DELIB_03150324-DE

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Le Maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 15 mars 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à neuf,

Le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Après appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- Liste A :
 - Madame Pauline RIVIERE
 - Monsieur Jean-Pierre GABAS
 - Madame Valérie KOCIEMBA
 - Monsieur Pascal OZANEUX
 - Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
 - Monsieur Michel RONDI
 - Madame Marie FABRE
 - Monsieur Alessandro LAVARDA
 - Madame Céline LE GAC

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

La liste A, a obtenu : 29 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- **De proclamer** les neuf Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la majorité absolue, élus en qualité d'Adjoints au Maire de la Commune du Taillan-Médoc dans l'ordre du tableau suivant :
 - Madame Pauline RIVIERE
 - Monsieur Jean-Pierre GABAS
 - Madame Valérie KOCIEMBA
 - Monsieur Pascal OZANEUX
 - Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
 - Monsieur Michel RONDI
 - Madame Marie FABRE
 - Monsieur Alessandro LAVARDA
 - Madame Céline LE GAC

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024




Fait au Taillan-Médoc

Le 15 mars 2024

LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_04150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX - RONDY - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSESGUES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
08.03.2024

Date d'affichage
08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération
Attribution de l'indemnité du Maire

Attribution de l'indemnité du Maire

OBJET

INDEMNITES DES ELUS – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 portant élection du Maire,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité du Maire à compter de son élection.

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. **De fixer**, à compter de son élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire **à 65 % de l'indice brut 1027**,
2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
3. **D'autoriser** Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du TAILLAN MEDOC de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan Médoc,
Le 15 mars 2024

LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_04150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 4 DU 15.03.2024

NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE
M. Eric CABRILLAT	Maire	65 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_05150324-DE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

08.03.2024

Date d'affichage

08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération

Attribution des indemnités de fonction aux membres du Conseil Municipal

OBJET

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE – AUX CONSEILLERS
DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1 III,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu les délibérations n° 3 et n° 4 du 26 mai 2020 relatives à la création des postes d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers investis d'une délégation de fonction et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De fixer**, à effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| a. Adjoint au Maire | 17,873 % de l'indice brut 1027. |
| b. Conseiller Délégué | 8,949 % de l'indice brut 1027 |
| c. Conseiller Municipal | 1,50 % de l'indice brut 1027 |

2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,

3. **D'autoriser** Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,



4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan Médoc,
Le 15 mars 2024
LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

TABLEAU ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 5 DU 15 MARS 2024**ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE
Pauline RIVIERE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Jean-Pierre GABAS	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Valérie KOCIEMBA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Pascal OZANEAUX	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Michel RONDI	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Marie FABRE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Alessandro LAVARDA	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Céline LE GAC	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Olivier BLONDEAU	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Vincent AGNERAY	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Caroline TELLIEZ	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Cédric BRUGERE	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Patricia ROY	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Michèle RICHARD	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Christine WALCZAK	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Daniel TURPIN	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Delphine TROUBADY	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Pierre MURARD	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Magali LECOMTE	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027

Christophe VANDAMME	Conseiller Municipal <small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213303196-20240315-DELIB_05150324-DE</small>	1,50 % de l'indice brut 1027
Séverine QUESTEL	Conseillère Municipale <small>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/03/2024</small>	1,50 % de l'indice brut 1027
Jean-Luc SAINT VIGNES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Agnés VERSEPUY	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Sébastien GRASSET	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Véronique JACON	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Raymond VIGOUREUX	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Caroline THELLIEZ	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Bernard JAUBERT	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Brigitte MORICEAU	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Laëtitia MAUHE-BERJONNEAU	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Fabien LAURISSERGUES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_06150324-DE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

08.03.2024

Date d'affichage

08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération

Attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal

OBJET

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2024 portant élection du Maire,

Il vous est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, les compétences suivantes :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Il vous est donc proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistres correspondantes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, <sup>Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
033-213305196-80840315-Deliber-150324-DE</sup> au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que <sup>Accusé de l'alignement
Révisé par le préfet, 8/03/2024</sup> la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des opérations n'excédant pas 5 millions d'euros ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25.000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500.000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Il est proposé en outre :

- en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire s'appliqueront
- de faire application de l'article L.2122-23 du CGCT en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- d'autoriser le principe de subdélégation de signature au directeur général des services et aux responsables communaux en vertu de l'article L.2122-19 du CGCT dont la portée sera strictement définie par arrêté.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De déléguer**, dans ces conditions, au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées ci-dessus.

POUR : 30 voix

CONTRE : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes MAULE-BERONNE, MAULE-BERONNE – MORICEAU – M. JAUBERT)

Accusé certifié exécutoire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 15 mars 2024



LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_07150324-DE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

08.03.2024

Date d'affichage

08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération

Désignation des élus au sein de la commission municipale « Vie Locale »

OBJET

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE : VIE LOCALE

Le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

VU la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale : Vie locale répartis comme suit :

- Michèle RICHARD
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Pauline RIVIERE
- Vincent AGNERAY
- Delphine TROUBADY
- Christine WALCZAK
- Patricia ROY
- Magali LECOMTE
- Séverine QUESTEL
- Agnès VERSEPUY
- Véronique JACON
- Fabien LAURISSERGUES
- Laetitia MAUHE-BERJONNEAU

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. De nommer les Elus désignés ci-dessous comme membres :

- Michèle RICHARD
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Pauline RIVIERE
- Vincent AGNERAY
- Delphine TROUBADY
- Christine WALCZAK
- Patricia ROY
- Magali LECOMTE
- Séverine QUESTEL
- Agnès VERSEPUY
- Véronique JACON
- Fabien LAURISSERGUES
- Laetitia MAUHE-BERJONNEAU

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_07150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc

Le 15 mars 2024




LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_08150324-DE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

08.03.2024

Date d'affichage

08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération

Désignation des élus au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

OBJET

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE : CADRE DE VIE

Le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

VU la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales,

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale « Cadre de vie »

répartis comme suit :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Céline LE GAC
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX
- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSERGUES
- Brigitte MORICEAU

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De nommer** les Elus désignés ci-dessous comme membres :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Céline LE GAC
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX

- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
- Brigitte MORICEAU 033-213305196-20240315-DELIB_08150324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2024

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan Médoc
Le 15 mars 2024



LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_09150324-DE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

08.03.2024

Date d'affichage

08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération

Désignation des élus au sein de la commission municipale « Ressources »

OBJET

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES

Le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

VU la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

VU la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale : Ressources répartis comme suit :

- Jean-Pierre GABAS
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Olivier BLONDEAU
- Caroline TELLIEZ
- Cédric BRUGÈRE
- Alessandro LAVARDA
- Pierre MURARD
- Sebastien GRASSET
- Daniel TURPIN
- Jean-Luc SAINT-VIGNES
- Caroline THELLIEZ
- Fabien LAURISSERGUES
- Bernard JAUBERT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Décide

1. De nommer les Elus désignés ci-dessous comme membres :

- Jean-Pierre GABAS
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Céline LE GAC
- Olivier BLONDEAU
- Caroline TELLIEZ
- Cédric BRUGÈRE
- Alessandro LAVARDA
- Pierre MURARD
- Sebastien GRASSET
- Daniel TURPIN
- Jean-Luc SAINT-VIGNES

- Caroline THELLIEZ
- Fabien LAURISSE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
- Bernard JAUBERT 033-213305196-20240315-DELIB_09150324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2024

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait au Taillan Médoc
Le 15 mars 2024

LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_10150324-DE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC - RICHARD - ROY – WALCZAK - VERSEPUY - TROUBADY - LECOMTE - QUESTEL - MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX - RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE –TURPIN - MURARD – VANDAMME - VIGOUREUX – JAUBERT - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme MAUHE-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

08.03.2024

Date d'affichage

08.03.2024

A été nommée secrétaire de séance

Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération

Recrutement d'un collaborateur de cabinet

OBJET

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Le Maire, rapporteur, expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les autorités territoriales à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet ;

Vu l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précisant qu'aucun recrutement de collaborateur ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant ;

Vu le titre III du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 indiquant que les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à un tel recrutement ;

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987.
2. **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20240315-DELIB_10150324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – M. JAUBERT)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 15 mars 2024




LE MAIRE,
Eric CABRILLAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 18/03/2024
- de sa publication le 18/03/2024